

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-043

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présent(s) : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Nombre d'absent(s) : 3  
Nombre de pouvoir(s) 3

**Vote :**

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Raphael GABION, Margot SOLVIGNON, Corinne VERDIER

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Raphael GABION pouvoir à Eric LARDON, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Odile PHILIPPON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE - APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260520-2026-05-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 01/06/2026

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est rappelé en outre que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de :

- Recourir au contrat d'apprentissage ;
- Approuver la conclusion de 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance - Jeunesse	2	CAP Accompagnement Educatif petite enfance	1 an

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'apprentissage et tout document afférent à ce dossier ;

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 28 MAI 2026

**Le Maire,**

**Eric LARDON**

A blue ink signature of Eric Lardon is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAYENNE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ" and "18000" at the bottom.

**Le Secrétaire de séance**

**Odile PHILIPPON**

A blue ink signature of Odile Philippou.